



**SNUipp-FSU 23**

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE**  
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC  
Section de la CREUSE

-----  
542 - Maison des Associations et des Syndicats  
Immeuble de Braconne  
23000 - GUERET  
Téléphone : 05 55 41 04 81  
E-mail : [snu23@snuipp.fr](mailto:snu23@snuipp.fr)

À Guéret, le 13 mars 2018

À

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Hier, nous vous écrivions pour vous remercier d'avoir accepté de reporter la CAPD du 8 mars 2018 qui devait traiter de l'accession des personnels à la classe exceptionnelle puisque toutes les conditions prescrites par le cadre réglementaires n'avaient pas été mises en œuvre. Nous avons donc cru un temps à votre volonté de faire vivre le paritarisme qui a été particulièrement malmené depuis votre arrivée (CAPD non tenue, documents de travail partiels, annonces d'évolution du règlement intérieur du mouvement sans consultation de la CAPD...).

Or, des personnels nous ont alerté sur la publication sur I-prof de la liste des personnels que vous souhaitiez faire accéder à la classe exceptionnelle : vous en trouverez une copie en pièce jointe. Ceci est inadmissible. Dans le département, l'administration n'a jamais publié les projets de promotions ou de mouvement en amont d'une CAPD. Il s'agit là d'un précédent sur lequel vous nous devez des explications.

Hier, nous vous remercions également d'avoir enfin donné accès aux appréciations de la valeur professionnelle des agents portée par Monsieur le Recteur, suite aux avis des inspecteurs de l'Éducation Nationale. Il était en effet inconcevable pour le SNUipp-FSU23 que les représentants -des personnels comme de l'administration- à la CAPD du 8 mars 2018 travaillent sur des documents sur lesquels sont mentionnées des appréciations relatives à leur valeur professionnelle, sans que les personnels concernés en aient connaissance. Cette pratique était réglementairement inacceptable et éthiquement intolérable. Le courrier du jeudi envoyé lundi 12 mars nous laissait penser que vous partagiez notre analyse et que vous souhaitiez vous engager dans un travail paritaire respectueux.

Or, nous regrettons que cet accès ait été fermé dans la journée. Il semble maintenant à nouveau ouvert mais pour combien de temps ? Comment les personnels doivent-ils analyser ces dysfonctionnements ?

Par ailleurs, il semblerait que l'appréciation à laquelle les personnels ont accès soit l'appréciation de l'IEN et non l'appréciation finale arrêtée par Monsieur le Recteur faisant apparaître les quatre mentions prévues dans le décret et sa circulaire d'application. Par conséquent, le délai de révision de 30 jours francs de l'appréciation finale ne pourra débuter que lorsque les personnels auront pris connaissance de l'avis du Recteur.

Cette situation est inédite. Nous ne pouvons nous résoudre à penser que toutes ces dispositions sont votre choix car elles remettraient en cause à n'en pas douter la nécessaire confiance entre les agents et leur administration. Aussi, nous vous demandons à nouveau de nous recevoir dans les plus brefs délais afin de pouvoir nous donner une explication claire et précise sur ces dysfonctionnements, de définir avec nous une feuille de route pour que le travail paritaire relatif aux promotions des personnels puisse être effectif au plus vite. Nous ne pourrions faire l'économie d'un groupe de travail préparatoire à la prochaine CAPD que nous réclamons depuis votre arrivée... Il permettrait d'arrêter les barèmes afin qu'ils puissent être diffusés aux personnels en amont des CAPD et que les représentants des personnels puissent exercer le nécessaire contrôle.

Dans l'attente de gages concrets en faveur de votre attachement au paritarisme et aux droits des personnels, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Les co-secrétaires du SNUipp-FSU 23



Fanny Tissandier